

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 18 août 2022 à 19 h au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper.
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset
Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René
Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre
Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley
Léon Drouin, représentant de Lac Poulin
Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière
Josée Bédard, représentante de Sainte-Aurélie
Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert
Kevin Lefebvre, représentant de Saint-Théophile
Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5660-22

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

3.5- Tableau TRIOM
10.1- Compost Viridis
10.2- Visite TRIOM du 15 septembre

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5661-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 30 JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Gosselin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 30 juin 2022 soit accepté tel que rédigé.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 18 août 2022;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours des mois de juin et juillet 2022;
- Le tonnage des matières récupérées (bacs bleus) au cours des mois de juin et juillet 2022, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Revenus et dépenses au 30 juin 2022;
- Tableau TRIOM.

RÉSOLUTION NO: 5662-22

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : Juillet : C/P : 485 528,31 \$, salaires : 43 741,39 \$, pour un montant total de 529 269,70 \$ et Août : C/P : 368 465,35 \$, salaires : 61 502,15 \$, pour un montant total de 429 967,50 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5663-22

COLLECTE DE FEUILLES MORTES 2022 ET ARBRES DE NOËL 2023

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil autorise son directeur général et secrétaire-trésorier à préparer les collectes de feuilles mortes pour l'automne 2022 et d'arbres de Noël pour l'hiver 2023, comme par les années passées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5664-22

APPEL D'OFFRE PUBLIC ET/OU SUR INVITATION POUR 2023

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à aller en appel d'offre public et/ou sur invitation, pour différents services et/ou fournitures nécessaires à la Régie au cours de l'année 2023, tels : essence, diesel, granulats, location de machineries, etc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5665-22

ANALYSE EFFICACITÉ DE LA TORCHÈRE

- CONSIDÉRANT que tel que stipulé dans leur mandat d'exploitation, la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau, a demandé des soumissions afin d'effectuer les analyses d'efficacité pour la torchère;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 09 avril 2022, une seule entreprise avait déposé une offre dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT que l'offre soumise a été analysée par Monsieur Daniel Lagos, ing., M. Env. de Biothermica Technologies Inc.;
- CONSIDÉRANT qu'une copie de la correspondance de Monsieur Lagos datée du 09 juin 2022 a été remise à chacun des administrateurs présents lors de cette assemblée;
- CONSIDÉRANT que Monsieur Lagos recommande d'octroyer à Eurofins le contrat, selon l'offre déposée au montant de 12 380,25 \$ plus taxes, pour la condition 1 et 16 278,75 \$ plus taxes pour les conditions 1 et 2;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la recommandation de Monsieur Daniel Lagos, ing., M. Env. de Biothermica Technologies Inc. et accorde à Eurofins le mandat de déterminer l'efficacité de la torchère pour l'année 2022, au montant de 12 380,25\$ plus taxes pour la condition 1 et 16 278,75 \$ plus taxes pour les conditions 1 et 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5666-22

ACHAT CAMION PORTE-CONTENEUR (ROLL-OFF)

- CONSIDÉRANT que la Régie loue depuis 1 an un camion porte-conteneur (roll-off) pour ses activités sur le site;
- CONSIDÉRANT que ce type de véhicule est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Régie;
- CONSIDÉRANT qu'il serait très utile d'avoir ce type de véhicule pour circuler également sur les routes;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
APPUYÉ par Monsieur Shawn Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'achat du camion porte-conteneur (roll-off);

QUE cette dépense soit financée par le fonds machinerie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5667-22

MANDAT STANTEC – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que la chaudière au SMBR est à remplacer;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été déposé sur SEAO;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a manifesté son intention donc, la Régie se doit d'aller en appel d'offre;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été demandé à Stantec pour assister la Régie à travers les différentes démarches nécessaires dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été déposée par Stantec suite à cette demande;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de service déposée par Stantec au montant de 16 995,00 \$ taxes exclus pour assister la Régie dans le dossier du remplacement de la chaudière.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil sont informés que la Régie est finaliste pour l'obtention d'un prix Eurêka. Un communiqué est déposé au conseil.

INFORMATIONS

Les membres de ce conseil sont informés du projet compost TRIOM.

Les membres de ce conseil sont informés de la journée du 15 septembre concernant le dévoilement du projet TRIOM.

RÉSOLUTION NO: 5668-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX